



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Perpignan, le 15 mai 2018

Bureau de contrôle de légalité
de l'urbanisme et de l'environnement
Dossier suivi par : M. Bruno LETEURTRE
Tél : 04.68.51.68.65

**Arrêté préfectoral complémentaire N°PREF/DCL/BCLUE/2018135-0002
portant renouvellement de l'agrément de la société AUTO PIECES 66
pour effectuer la dépollution et le démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU)**

Agrément n° : PR 66 0000 7D

**Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 515-37,
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5436 du 11 août 1987 autorisant Monsieur René SOLE à créer un atelier de stockage et récupération de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Pollestres ;
- VU le récépissé n° 6543 du 02 septembre 1998 de changement d'exploitant transférant l'exploitation de Monsieur René SOLE à la SCI « Les Vignes d'en Cavallès » exploitée par M. Daniel DEREY ;
- VU le récépissé n° 6674 du 14 février 2000 de changement d'exploitant transférant l'exploitation de la SCI « Les Vignes d'en Cavallès » à la SARL « AUTO PIECES 66 » exploitée par M. Daniel DEREY ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2006 portant agrément n° PR6600007D de la SARL « AUTO PIECES 66 » pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Pollestres ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011165-0013 du 14 juin 2011 mettant à jour la situation administrative de la SARL « AUTO PIECES 66 » située à Pollestres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2012 portant renouvellement de l'agrément n° PR 660000 7D de la SARL « AUTO PIECES 66 » située à Pollestres ;

- VU le courrier préfectoral du 17 janvier 2014 actant l'antériorité sous la rubrique n° 2712-1a – Autorisation ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément transmise en préfecture le 15 janvier 2018 par la SARL « AUTO PIECES 66 » située sur la commune de Pollestres, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU le rapport de la visite d'inspection du 20 février 2018 du centre VHU situé sur la commune de Pollestres ;
- VU le courrier de la société « AUTO PIECES 66 » du 20 avril 2018 justifiant la levée des observations formulées lors de la visite d'inspection ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément susvisée comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

CONSIDÉRANT que la SARL AUTO PIECES 66 s'engage, dans le cadre du renouvellement de son agrément, à respecter les obligations du cahier des charges mentionné en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales;

ARRÊTE

ARTICLE 1 TITULAIRE ET DURÉE DE L'AGRÈMENT

L'agrément n° PR 660000 7D de la SARL AUTO PIECES 66, située lieu-dit « La Maliane » – 66450 Pollestres (parcelles cadastrées AE 2-4-6-7-114) autorisée par arrêté préfectoral du 09 juillet 2012 pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, est renouvelé pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS

La SARL AUTO PIECES 66 est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1er du présent arrêté, de satisfaire à toutes les prescriptions de son arrêté préfectoral du 09 juillet 2012 et aux obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à cet arrêté.

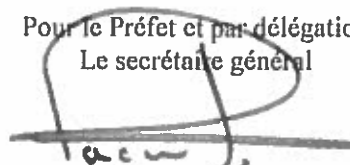
ARTICLE 3 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 EXÉCUTION - AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de la commune de Pollestres, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Ludovic PACAUD

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1/ et 2/.

